

CONSEIL D'ÉTAT

POINT DE PRESSE
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2006

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Soutien à trois projets de développement

Le Conseil d'Etat a accordé un soutien financier à trois projets dans le domaine de la coopération au développement, sur la base du préavis favorable émis par la Commission consultative pour la solidarité internationale (CCSI), compétente en la matière. Il s'agit des projets suivants:

- Un programme d'éducation pour les jeunes Burundais rapatriés dans leur pays d'origine. Cette action menée par le Refugee Education Trust (RET) est financée par le canton de Genève pour un montant global de 300 000 francs sur trois ans (2006-2008).
- Un projet de prévention du sida à Dacca, au Bangladesh, présenté par la Croix-Rouge suisse et soutenu par le canton de Genève pour un financement total de 300 000 francs sur trois ans (2006-2008).
- En outre, un soutien global de 255 000 francs pour les années 2006 à 2008 est accordé au Programme international d'appui aux jeunes défenseurs des droits humains. Ce projet géré par le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits humains (CODAP) concerne l'Europe de l'Est, l'Asie centrale, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne.

GENÈVE INTERNATIONALE

Mandat de prestations entre l'Etat de Genève et le Service international des droits de l'homme

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organisations non gouvernementales (ONG), le Conseil d'Etat a accepté de contribuer pour trois ans au programme de formation développé par le Service international des droits de l'homme (SIDH) et autorisé le chancelier d'Etat, M. Robert Hensler, à signer en son nom le mandat de prestations établi à cet effet.

Par le biais de ses cours de formation, le SIDH contribue de manière significative au renforcement des connaissances dans le domaine des procédures et mécanismes internationaux des droits humains, ainsi que de la mise en œuvre de normes et traités les concernant. Ces cours sont accompagnés de rencontres avec les représentants des instances internationales actives dans le domaine des droits de l'homme et d'un suivi permettant de s'assurer de l'impact du savoir acquis à Genève.

Le soutien de l'Etat en faveur du programme de formation du SIDH pendant trois ans s'inscrit dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale.

GENÈVE-CONFÉDÉRATION

Genève rend hommage à M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente de la Confédération élue

MM. Charles Beer, président du Conseil d'Etat, et Robert Hensler, chancelier d'Etat, se sont rendus à Berne pour assister à l'élection de M^{me} Micheline Calmy-Rey à la présidence de la Confédération. Les Genevois qui l'ont précédée à cette fonction ont été Adrien Lachenal (1896), Gustave Ador (1919) et Ruth Dreifuss (1999).

Le gouvernement se réjouit du fait que l'accession de M^{me} Calmy-Rey à cette haute charge rejaillisse sur l'ensemble de notre canton et de sa population.

M^{me} Micheline Calmy-Rey sera reçue à Genève le jeudi 14 décembre 2006. Le train spécial en provenance de Berne avec à son bord la présidente de la Confédération élue fera une première halte en terre genevoise à 16 h 01 à Versoix. Le train spécial arrivera en gare de Cornavin à 16 h 10 où M^{me} Micheline Calmy-Rey sera notamment accueillie par le Conseil d'Etat et les autorités de la Ville de Genève. La réception officielle suivra ensuite au Bâtiment des Forces Motrices.

Projet de loi fédérale sur la promotion économique: Genève émet des réserves

Dans le cadre de la consultation fédérale lancée par le Département fédéral de l'économie, le Conseil d'Etat salue et soutient la volonté de concrétiser la fusion d'organismes fédéraux visant la promotion économique de la Suisse.

Le gouvernement estime toutefois que la structure «Promotion Suisse» définie dans le projet n'est pas adéquate pour promouvoir une image forte de la Suisse, commune à tous les cantons et de nature à les fédérer. Les cantons doivent pouvoir participer au projet et leur rôle doit être inscrit dans la loi.

Le Conseil d'Etat regrette également que le projet ne soit pas accompagné d'un projet de contrat de prestations prévoyant les obligations de résultat auquel «Promotion Suisse» s'engage, ni d'un business-plan mentionnant les moyens mis à sa disposition notamment par la Confédération.

Il craint enfin que le projet encourage les cantons à continuer de développer leur propre marque suisse et serve majoritairement les intérêts de ses membres les plus influents ou de ceux qui seront représentés au sein du conseil d'administration de «Promotion Suisse».

GENÈVE

Mise en œuvre d'un système de contrôle interne généralisé au sein de l'Etat

Le Conseil d'Etat a approuvé aujourd'hui le *Manuel du contrôle interne*. Cet important document, fruit d'un travail considérable et minutieux, constitue un élément central de la mise en place généralisée, dans l'ensemble de l'Etat, d'un système de contrôle interne cohérent. Cette opération d'envergure permettra enfin à l'Etat de satisfaire à une exigence de la loi sur la surveillance de la gestion administra-

tive et financière et l'évaluation des politiques publiques, par l'extension, l'amélioration et l'harmonisation de ce qui existe déjà en matière de contrôle. Le système de contrôle interne dotera l'Etat des outils de gestion et d'aide à la décision indispensables pour accompagner efficacement les améliorations au niveau de l'organisation et des prestations de l'administration. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit là d'un vecteur essentiel de la nouvelle orientation de la culture administrative visant à optimiser le service public, à vérifier la qualité des prestations rendues et à en maîtriser les coûts. L'objectif est de parvenir progressivement, d'ici fin 2008, à une généralisation des principes harmonisés de contrôle interne dans l'ensemble des entités publiques.

Lancée par le Conseil d'Etat en mars 2006 dans le cadre du projet GE-Pilote, la mise en place d'un système de contrôle interne s'appuie désormais sur une organisation clairement définie. Un comité de pilotage a été constitué sur le plan interdépartemental. Il sera chargé dès le 1^{er} janvier 2007 d'assurer le suivi et l'application des normes et principes de contrôle au sein de l'Etat et de rendre compte du degré d'avancement du système. Parallèlement, des répondant-e-s ont été désigné-e-s dans chaque département. Ils ou elles sont chargé-e-s, en étroite coordination avec le comité transversal, d'établir avec les directions un état des lieux des mesures de contrôle existantes, d'identifier les lacunes, d'analyser les processus et de constituer un catalogue des risques prioritaires. C'est sur la base de ces inventaires – et en se fondant sur les contrôles déjà pratiqués – que pourront être appliquées des normes unifiées et cohérentes dans l'ensemble des entités de l'Etat.

Préalable indispensable à la mise en place du système, un programme de formation spécifique a été conçu en partenariat avec la Haute Ecole de gestion. Depuis cet automne et jusqu'à la fin de l'hiver, plusieurs centaines de cadres dirigeants et de contrôleurs-euses de gestion suivront un séminaire de deux jours, axé à la fois sur la théorie et sur les applications pratiques du contrôle.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le *Manuel de contrôle interne*. Celui-ci est constitué de trois parties comprenant les documents généraux sur lesquels se fonde le système de contrôle interne de l'Etat, et des annexes orientées vers les besoins spécifiques des diverses activités menées au sein de l'administration. Le manuel est un outil de travail destiné d'abord aux personnes chargées de son application.

L'ensemble de la documentation relative au contrôle interne au sein de l'Etat de Genève est consultable sur le site internet officiel à l'adresse suivante:

http://www.geneve.ch/chancellerie/control2005-2009/control_interne.html

Accélération des procédures d'autorisation de construire

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi supprimant la double publication, par la Commission cantonale de recours en matière de constructions, des recours interjetés contre les autorisations de construire. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat de mars 2006 (P1), en particulier de la mesure 72 portant sur l'accélération et la simplification des procédures. Elle implique la modification de l'article 147 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988.

Cette modification, qui ne porte aucune atteinte aux droits des tiers puisque le principe de la publication est maintenu, permettra un gain de temps sensible dans le cadre des procédures de contentieux en matière de construction. Elle aura également un impact positif global sur les coûts. En effet, dans le domaine du droit de la construction chaque délai supplémentaire entraîne des frais additionnels non négligeables.

259 chambres supplémentaires pour les étudiants à la Cité universitaire

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de lois afin d'agrandir la Cité uni-

versitaire et d'assurer son exploitation. Le premier texte ouvre un crédit d'investissement de 5,2 millions de francs au titre de participation de l'Etat à la construction d'un nouveau bâtiment de six étages sur rez plus attique sur le site de Champel, entre les avenues de Miremont, Louis-Aubert et le chemin Edouard-Tavan. Cet immeuble comprendra 259 chambres (louées chacune 530 francs par mois), réparties en 76 logements dotés de cuisines communes, ainsi qu'une crèche. Il devrait être mis à disposition des étudiants en 2009. Son coût avoisinera 22,4 millions de francs. Le texte débloque également une aide financière annuelle de fonctionnement de 714 000 francs entre 2008 et 2011.

En outre, le Conseil d'Etat a adopté un deuxième projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement annuel de 996 000 francs au titre de subvention d'exploitation à la fondation de la Cité universitaire de Genève. Les immeubles de la fondation sont subventionnés dans le cadre de la loi générale sur le logement et la protection des locataires. Cette loi étant peu adaptée au subventionnement de ce genre de logements, le Conseil d'Etat propose d'octroyer à la fondation, dès 2008, une subvention spécifique par le biais d'une loi ad hoc.

Le Conseil d'Etat espère ainsi contribuer à résorber la pénurie de logements pour étudiants et assurer la pérennité du financement de la Cité universitaire.

Création de la police du feu, issue de la fusion de deux services

Comme annoncé dans ses deux plans de mesures, le Conseil d'Etat a revu l'organisation de deux services rattachés au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) afin d'améliorer l'organisation de l'administration et d'accroître son efficacité.

L'Inspection cantonale du feu et sécurité (dépendant de la sécurité civile) et le Service de sécurité et salubrité des constructions (dépendant de la police des constructions) sont fusionnés avec effet au 1^{er} janvier 2007. La nouvelle entité portera le nom de police du feu et sera rattachée à la sécurité civile, à Bernex. Elle est chargée d'appliquer les normes de sécurité et de prévention des sinistres dans l'ensemble des constructions et installations, à construire ou existantes. Simplicité pour le citoyen, qualité du suivi des dossiers dans la durée et cohérence dans l'application des normes seront ainsi favorisés.

Dans un but de simplification structurelle au sein de la division études et constructions de la Direction des bâtiments, le Service des constructions scolaires est supprimé. Ses collaborateurs sont désormais directement rattachés à l'adjoint de direction chargé des constructions diverses qui, dans les faits, est déjà mis à contribution en matière de constructions scolaires.

Formellement, ces modifications impliquent une adaptation du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC) du 5 décembre 2005.

Adoption d'un plan localisé de quartier en vue de la construction d'un EMS à Meyrin

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier situé sur le territoire de la commune de Meyrin, le long de la promenade des Artisans. Ce projet propose la construction d'un établissement médico-social (EMS) en limite de parcelle, implanté parallèlement à un immeuble existant, situé 7 à 21, rue des Lattes. Cette implantation reprend en partie celle définie dans un ancien plan d'aménagement datant de 1971. Le projet propose un seul bâtiment de gabarit modeste, de trois niveaux sur rez-de-chaussée, et offre une superficie de 5800 m² de surface brute de plancher. Le périmètre constitué de onze parcelles, d'une superficie d'environ 12 600 m², est sis en zone de développement 3 – destinée aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire (gabarit maximal 21 m).

Loterie romande: près de 19 millions de francs affectés aux organisations locales de bienfaisance et d'utilité publique

Le Conseil d'Etat a donné son aval à la cinquième et dernière liste annuelle

de propositions de répartition qui lui a été soumise par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande attribués au canton de Genève. Ce faisant il a ratifié l'octroi cumulé de 18 928 530 francs aux organisations locales de bienfaisance et d'utilité publique. Le domaine de la culture vient en tête des bénéficiaires, suivi de l'économie (soutien à des manifestations ayant un caractère cantonal au sens large, comme le Salon international du livre et de la presse, les Fêtes de Genève, le marathon de Genève et le festival Cinéma tout écran) puis du handicap, dont 1 million de francs à la Fondation Trajets, et de l'action sociale.

Parmi les autres soutiens, on relèvera des dons destinés à des acquisitions et rénovations immobilières ainsi qu'à des équipements permettant l'élargissement ou l'actualisation des moyens d'exploitation. La liste détaillée des attributions de cette dernière répartition de l'année fera l'objet de publication dans une prochaine édition de la FAO.

Contre-projet à l'initiative populaire 129 «Fumée passive et santé»

L'initiative 129 «Fumée passive et santé» a été lancée le 4 mai 2005. Elle prévoit d'interdire de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés. Pour des raisons liées à la protection de la santé des travailleurs, au respect de la liberté et du droit des patients, à la protection de la sphère privée des fumeurs, mais aussi pour tenir compte du respect de l'autonomie des personnes vivant des situations particulières, le Conseil d'Etat suggère de rejeter l'initiative et de lui opposer un contre-projet proposant de modifier la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847.

Ce contre-projet propose ainsi de maintenir l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs, tout en prévoyant des exceptions. En effet, il faut pouvoir autoriser de fumer dans certains lieux comme les établissements hospitaliers, les institutions de détention et les locaux commerciaux spécialisés dans la vente de produits tabagiques.

Soutien au manifeste pour le maintien des programmes de dépistage du cancer du sein

Le Conseil d'Etat a signé le manifeste pour le maintien des programmes de dépistage du cancer du sein. Ce dépistage est un moyen de réduire le fardeau du cancer du sein et constitue une priorité cantonale en matière de santé. A Genève, une femme sur neuf développera un cancer du sein au cours de sa vie. L'Etat soutient la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein à raison de 1 million de francs chaque année.

Le manifeste vise à inciter le Conseil fédéral à reconduire et à développer les bases légales permettant aux cantons d'appuyer des programmes de dépistage du cancer du sein auprès des femmes âgées de plus de 50 ans.

Travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 millions de francs pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève. Ces travaux d'entretien et de rénovation sont répartis en 29 projets dont 14 pour le site de Cluse-Rosea et 15 pour le site de Belle-Idée, du CESCO et de Loëx, pour des montants de 100 000 à 1,2 million de francs. Ils concernent les installations techniques de chauffage, ventilation, sanitaire, gaz, mécaux et électriques, les toitures et façades des bâtiments, les installations de sécurité incendie et les ascenseurs, de même que la transformation et la rénovation de cellules sanitaires. Ces travaux permettent de répondre aux urgences d'entretien.

Rénovation des salles d'opération de la chirurgie ambulatoire du site Cluse-Rosea des Hôpitaux universitaires de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit au titre d'in-

(Suite page suivante)

LES ANNUAIRES INDISPENSABLES SONT LÀ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES RÉPERTOIRE DU PROTOCOLE



- Liste des journalistes du Club de la Presse et de la presse internationale
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Adresse des Organisations Internationales gouvernementales et non-gouvernementales
- Missions permanentes à Genève
- Chargés d'information dans l'administration publique

... et bien d'autres informations indispensables!

☐ Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2006» à Fr. 25.-/pce*
☐ Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) du «Répertoire du Protocole» à Fr. 10.-/pce*
☐ Oui, faites-moi parvenir les deux exemplaire(s) au prix de Fr. 30.-* (* = frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom _____ Adresse _____
NP/Lieu _____ Date _____ Signature _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 918 50 43 - secretariat@csjp.ge.ch